

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 57/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 21 Mai 2026

Date de convocation : 21 Mai 2026

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Max NESTOLAT, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Avaient donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET, Pascale COHENDET à Laurence HOBEL-MOIRAND, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanne GAISONN à Violette PELLEGRINO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Eric DISDIER

OBJET : Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°19/2025 du 20 février 2025, ce dernier a approuvé la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs, afin de répondre à la demande du Trésor Public suite à un contrôle de la régie du centre aéré.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour le règlement afin d'être en adéquation avec les applications du terrain.

Les modifications portent sur :

- Les horaires de permanence des inscriptions : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 16h.
- Les sorties pour activités extrascolaires et raisons diverses sur la période des vacances ne sont pas acceptées.
- Les tarifs comprennent : Le déjeuner et le goûter.
- Les enfants ne pourront pas partir seul de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) même avec une autorisation signée de leurs parents.



- En cas d'allergie ou autre le P.A.I. sera celui signé en collaboration avec l'Education Nationale en début d'année. Ce dernier sera à renouveler tous les ans.
- Les enfants accueillis s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres enfants et les animateurs. Ils veilleront à s'exprimer avec politesse, à respecter les règles d'hygiène concernant les locaux et les personnes, ainsi que le matériel mis à disposition et l'environnement.
- Horaires de sortie : Sortie possible les mercredis à 13h30 ou 16h30
: Vacances scolaires à partir de 16h30.

Toutefois des exceptions seront faites, avec l'accord préalable des directeurs ACM, pour les rendez-vous médicaux.

- Tout enfant ayant quitté l'ACM ne pourra pas être accueilli de nouveau au sein de la structure au cours de la même journée.
- En cas de comportement agressif ou violent de l'enfant ne permettant plus d'assurer sa sécurité et celle du groupe, l'équipe de direction prendra la décision de faire intervenir les pompiers.
- De plus, si l'enfant effectue une sortie non autorisée (s'échappe), l'équipe de direction fera appel à la police municipale.
- Les réservations excessives non honorées génèrent des listes d'attentes et créent des incertitudes pour les familles ayant réellement besoin d'un accueil. Il est donc demandé de réserver uniquement les journées nécessaires.
- Les coordonnées :

Bienvenu Julien : 06.03.27.41.19 / Acm.maternelle@rousset-fr.com

Ledoux Sandrine : 06.29.49.79.39 / Acm.elementaire@rousset-fr.com

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Approuve le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance

Eric DISDIER

Le Maire



Philippe PIGNON



Règlement Intérieur de L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.)



L'accueil des enfants

Le mercredi (accueil périscolaire) et les vacances scolaires (accueil extra-scolaire), les enfants sont accueillis de manière échelonnée entre 8h-9h et de 16h30 à 18h pour le départ.

L'équipe d'animation assure à la fois un accueil pour les enfants et pour les parents (c'est un moment d'échanges).

Lors de ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition : jeux de société, coin lecture, dessin/coloriage, jeux de constructions et jeux extérieurs avec du matériels sportifs.

Les enfants choisissent où ils veulent aller. C'est un temps libre.

Les animateurs gèrent ce temps de façon à ce que ce moment soit agréable, convivial pour tous. Toutes les tranches d'âges sont mélangées.

L'enfant aura la possibilité de prendre un petit déjeuner s'il le désire.

Les inscriptions

L'inscription se fait sur le portail famille de la commune de Rousset aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information, pour chaque nouvelle période. La permanence se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 16h00 à l'A.C.M. 74 chemin Saint Marc 13790 Rousset.

Il est impératif que les inscriptions soient faites au plus tard **2 semaines avant l'accueil de l'enfant**.

Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément S.D.J.E.S et la P.M.I. (90 enfants sur les 6/10 ans et 70 enfants sur les 3/6 ans).

Les fiches uniques de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'A.C.M. (**A renouveler en début d'année scolaire**).

Cette fiche comporte l'état civil de l'enfant et de la famille, les numéros de téléphone du responsable légal, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le mail, le numéro de CAF.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale, survenant par la suite, devra être signalé au responsable de la structure.

Attention : les sorties pour activités extrascolaires et raisons diverses sur la période des vacances ne sont pas acceptées.



La tarification

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône relatives à l'aide aux loisirs équitables et accessibles, le montant individuel des participations familiales de l'A.C.M. est établi et calculé en fonction du Quotient Familial, comme suit :

Tranches Quotient Familial	Participation financière à l'heure	Participation financière Journalière (9h)
Entre 0 - 300 Euros	0.15 Euros/ Heure	1.35 Euros
Entre 301 – 400 Euros	0.30 Euros/ Heure	2.70 Euros
Entre 401 – 500 Euros	0.40 Euros/ Heure	3.60 Euros
Entre 501 – 600 Euros	0.45 Euros/ Heure	4.05 Euros
Entre 601 – 700 Euros	0.70 Euros/ Heure	6.30 Euros
Entre 701 – 800 Euros	0.80 Euros/ Heure	7.20 Euros
Entre 801 – 900 Euros	0.90 Euros/ Heure	8.10 Euros
Entre 901 – 1000 Euros	1.00 Euros/ Heure	9.00 Euros
Entre 1001 – 1100 Euros	1.10 Euros/ Heure	9.90 Euros
Entre 1101 – 1200 Euros	1.20 Euros/ Heure	10.80 Euros
Supérieur à 1200 Euros	1.30 Euros/ Heure	11.70 Euros

♣ Les participations journalières sont définies selon le quotient familial des familles.

Ce dernier est connu soit à partir du site internet sécurisé de la C.A.F. dont la consultation nécessite l'autorisation préalable soit par les parents.

Le quotient familial des familles sont actualisés deux fois dans l'année :

- En janvier, lors de la revalorisation annuelle des ressources par la CAF.
- En septembre, lors du renouvellement et/ou de la création de la fiche unique pour les inscriptions à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'extrascolaire.

A défaut de production dans les délais précisés lors de la demande, le tarif le plus élevé est appliqué.

A réception des documents, la facturation sera vue en fonction des éléments fournis et de la date de réception.

♣ La Municipalité apporte une aide supplémentaire en appliquant un tarif dégressif aux familles à partir du 2^{ème} enfant inscrit. Ainsi, dans le cas où 2 enfants ou plus participent aux accueils collectifs de mineurs, la tranche immédiatement inférieure sera appliquée pour le 2^{ème} enfant ainsi que pour les suivants. En l'absence du 2^{ème} enfant c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué.



Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

Nota :

La C.A.F. des Bouches du Rhône participe au financement de cet A.C.M. pour vos enfants.
La facturation est effectuée à la fin de chaque mois.

Les paiements doivent être effectués à la réception des factures durant les permanences soit de la Mairie, soit sur le portail famille.

Règlements

Le règlement mensuel s'effectuera en fin de période dès la réception de la facture :

- Après du **Service Comptable de la Mairie** en espèces ou par chèques à l'ordre de « Régie recette, Centre aéré ».
- Via le portail famille

En cas d'absence, il est impératif de fournir un certificat médical dans les 48h sinon la journée sera facturée.

En cas de non-respect des délais d'annulation (14 jours), la journée sera facturée.

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus accepté sur l'accueil collectif de mineurs.

En cas d'absences injustifiées trop fréquentes l'enfant se verra refuser l'accès de l'A.C.M.

La sécurité

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur (argent, bijoux, jeux...).

Dans le cas contraire, en cas de perte ou de vol, l'équipe de direction décline toute responsabilité.

Une assurance (SMACL/assurances) couvre les enfants sur les temps périscolaire et sur l'A.C.M.

Le Directeur ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1- Prévention et secours civiques de niveau1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.



Les enfants ne pourront pas partir seul de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) même avec une autorisation signée de leurs parents.

Attention : Ne pas laisser de médicaments dans le sac de vos enfants pour éviter toute distribution dangereuse et autres désagréments.

Les repas et goûters

Les mercredis et vacances, les repas sont pris au restaurant scolaire, cuisine centrale, auprès du personnel municipal qualifié.

Les menus sont affichés dans l'A.C.M. (Ils comprennent le déjeuner, le goûter et sont fournis par la commune).

En cas d'allergie ou autre le P.A.I. sera celui signé en collaboration avec l'Education nationale en début d'année. Ce dernier est à renouveler tous les ans.

Les allergies alimentaires sont prises en compte dans un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Pour des raisons de sécurité, aucun aliment ne peut être fourni à un enfant ayant un P.A.I. alimentaire.

La tenue

Une tenue adaptée à tout type d'activités est préférable.

Il est souhaitable que les enfants aient un sac avec le trousseau suivant : (notamment pour la saison estivale) une casquette, une gourde/bouteille d'eau, des couverts en plastiques et une crème solaire.

Pour les enfants de moins de six ans, merci de fournir, doudou/sucette si besoin et un rechange en cas de petits incidents.

Attention : Merci de noter le nom de votre enfant sur toutes ses affaires !

Règles de vie

Les enfants accueillis s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres enfants et les animateurs. Ils veillent à s'exprimer avec politesse, à respecter les règles d'hygiène concernant les locaux et les personnes, ainsi que le matériel mis à disposition et l'environnement.

Toute forme de violence (physique ou morale) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas ces consignes, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu de l'A.C.M., et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Toutes dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant. Les objets personnels, types jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits. Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de l'enfant sur ses vêtements.

L'A.C.M. ne peut être tenu responsable des pertes de vêtements et d'objets personnels.

Horaires de sortie :

- Mercredi 13h30 ou 16h30
- Vacances scolaires à partir de 16h30.

Toutefois les exceptions seront faites, avec l'accord préalable des directeurs ACM, pour les rendez-vous médicaux.

Tout enfant ayant quitté l'ACM ne pourra pas être accueilli de nouveau au sein de la structure au cours de la même journée.

Sanction en cas de problème

L'exclusion temporaire de l'enfant du dispositif peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- Propos ou attitudes incorrects des enfants/parents à l'égard du personnel
- Retards répétés ou absences injustifiées

En cas de comportement agressif ou violent de l'enfant ne permettant plus d'assurer sa sécurité et celle du groupe, l'équipe de direction prendra la décision de faire intervenir les pompiers.

De plus, si l'enfant effectue une sortie non autorisée (s'échappe), l'équipe de direction fera appel à la police municipale.

Annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt pour ne pas nuire au bon déroulement du centre de loisirs.

Toute annulation non justifiée devra être signalée **au plus tard deux semaines à l'avance.** *Si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.*

Seules les absences justifiées pour des raisons médicales (avec certificat médical du médecin- 48h au plus tard) donneront droit à une annulation de la facturation journalière. Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus sur l'A.C.M. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir. Les traitements d'appoint seront administrés à la maison.

Attention : les réservations excessives non honorées génèrent des listes d'attentes et créent des incertitudes pour les familles ayant réellement besoin d'un accueil. Il est donc demandé de réserver uniquement les journées nécessaires.

Renseignements :

Pôle jeunesse : 04.42.99.20.60.

Bienvenu Julien : 06.03.27.41.19.

acm.maternelle@rousset-fr.com

Ledoux Sandrine : 06.29.49.79.39.

acm.elementaire@rousset-fr.com

Le Maire,
Philippe PIGNON

